

**Transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe Maritime »  
Mise à disposition des véhicules dédiés**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE 16 FEVRIER DEUX MILLE DOUZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 8 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°4), M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Véréane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°7), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (à partir de la question n°7), M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°3), M. LEFEBVRE François, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°8), M. DUTHUIT Michel (jusqu'à la question n°6), Mme AVRIL Jolanta, Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. LEFEBVRE François à M. LECANU Lucien, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. MENARD Joël (à partir de la question n°8), M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL-FARGE Patricia (jusqu'à la question n°6), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Véréane, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que le Conseil de Communauté "Dieppe Maritime" a décidé le 28 juin 2011 de solliciter la modification de ses statuts en ajoutant au bloc des compétences dites facultatives de l'agglomération la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Lors de sa séance du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour cette extension de compétences à compter du 1er janvier 2012.

Le transfert de compétences a été prononcé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2011 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (C.A.R.D.) "Dieppe Maritime" ont été modifiés en ce sens à la même date.

Selon les dispositions conjuguées des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (Ville de Dieppe) et la collectivité bénéficiaire (Dieppe Maritime). Ledit procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et concernant plus spécifiquement les biens mobiliers, leur renouvellement est assuré par le bénéficiaire.

Comme prévu, le transfert des agents communaux affectés à la collecte des ordures ménagères est devenu effectif le 1er janvier 2012; il était donc indispensable de procéder à la remise à titre gratuit des véhicules dédiés à ce service dès leur prise de fonctions.

C'est ainsi que, de fait, les quatorze véhicules dont le descriptif figure sur le tableau en annexe ont été mis à la disposition de Dieppe Maritime dès le 1er janvier 2012 et ceci à titre gratuit et en pleine propriété selon accord entre les parties.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7, L. 1321-1 et L. 1321-2,

- l'arrêté Préfectoral en date du 28 octobre 2011 portant extension des compétences de la C.A.R.D. à la collecte et au traitement des déchets ménagers ainsi que son annexe (statuts actualisés de la C.A.R.D.),

- la délibération du 28 juin 2011 par laquelle le Conseil Communautaire exprimait un souhait en ce sens,

- la délibération du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Dieppe s'est déclaré favorable à un transfert du service chargé de la collecte des ordures ménagères à Dieppe Maritime dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Considérant :

- que le transfert de cette compétence étant intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2012, cela entraînait de plein droit à la même date, une mise à disposition de Dieppe Maritime des véhicules utilisés par les agents chargés de la collecte et du transport des ordures ménagères jusqu'au lieu de prise en charge par le Smedar,

- que cette remise de biens mobiliers doit être consignée dans un procès-verbal qui sera signé par les représentants de chacune des collectivités,

- l'avis de la commission n° 1 du 06 février 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition de véhicules à intervenir entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire